

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018 : DELIBERATION N° 6

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 FEVRIER 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - I FRATINI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marc DANNEELS (à M.C MORETTI)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Pascaline MATAGNE (à Pascal NESEN)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Samia SERHANI (à J.P. COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO (absent à partir de la question n° 6)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N°8 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Le Temps des Séniors »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1, 1er alinéa et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 5 du 13 février 2018 portant correction d'erreurs matérielles,

Vu la circulaire NORPRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de subvention de l'association « Le Temps des Séniors » ;

Considérant que cette association a pour objet l'occupation des citoyens séniors et répond de ce fait à l'intérêt général communal ;

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande dans le but de permettre l'accès à ce club au plus grand nombre ;

Que l'association Le Temps des Séniors est gestionnaire de quatre clubs : MontPlaisir, Sous-Le-Bois, Les Hêtres, Pont-Allant, soit 94 adhérents Maubeugeois ;

Qu'il est proposé le versement de 2 € mensuels par adhérent, en respect du plafond maximum annuel de 24 € sur présentation du bilan annuel de l'association ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association « Le Temps des Séniors », sous réserve de la présentation de leur bilan annuel, la subvention complémentaire correspondante au versement de 2 € mensuels par adhérent en respect du plafond maximum annuel de 24€, soit un versement d'un montant de 2 256.00 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

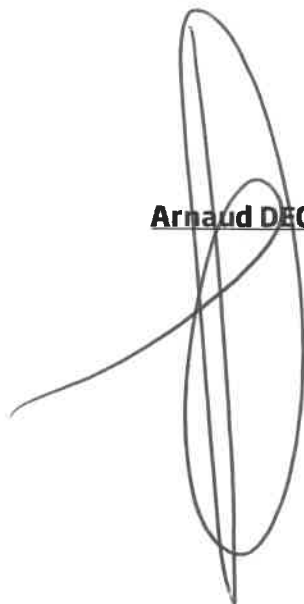
- **Décide** d'attribuer à l'association « Le Temps des Séniors », sous réserve de la présentation de leur bilan annuel, la subvention complémentaire correspondante au versement de 2 € mensuels par adhérent en respect du plafond maximum annuel de 24€, soit un versement d'un montant de 2 256.00 euros

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

